

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_27  
id. 4905

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION  
DE STAND DE VENTE DIRECTE  
AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES  
PROMOTIONNELLES**

---

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées lors de la réunion du 3 avril 2019.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles.

## **1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe**

### **Dépenses éligibles**

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :

- construction, modernisation et aménagement : travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions.
- matériels et équipements du point de vente : rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc.
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

### **Montant de l'aide**

- le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €,
- l'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs,
- le plafond de la subvention est de 1 500 € et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.

## **2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles**

### **Dépenses éligibles**

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour à minima 1 000 exemplaires.

### **Montant de l'aide**

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des 11 bénéficiaires, jointe en annexe.

### **Article 20421 - sous fonction 928 – Opération AISA :**

- Autorisation de programme 2019	50 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	9 773 €
- Disponible sur l'exercice 2019	40 227 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, au titre de l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles, l'attribution de subventions départementales pour un montant global de 9 773 € aux 11 bénéficiaires listés en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 – opération AISA - du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC